

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion des communes d'Abilly, Marçay et Noyant de Touraine au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

**Reversement de la dotation « Fonds d'amorçage » à la Communauté de Communes du Val de l'Indre**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention « Fonds d'amorçage » avec la Communauté de Communes permettant le reversement du fonds d'amorçage perçu par la commune à la CCVI à hauteur de 25 €/élève pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Mise à disposition de la parcelle cadastrée ZH n°430 (pour partie) à la CCVI pour la construction d'un ALSH communautaire**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'implantation du futur ALSH communautaire sur la parcelle cadastrée ZH 430 (pour partie)
- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de la parcelle cadastrée ZH n°430, pour sa partie constituant l'emprise du projet de construction de l'ALSH communautaire.

**Constitution d'un groupement de commandes – marché de fournitures administratives**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

### **Aliénation de la parcelle ZI n°65**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire constituant à :

- autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZN n°65 lieu-dit « les Grandes Maisons » d'une superficie de 2 639 m<sup>2</sup> pour une moitié à Monsieur Pierre PIVAUT domicilié 21 quai Henri IV 37270 VERETZ et pour l'autre moitié à Monsieur et Madame Didier et Isabelle LACUVE domiciliés 10, rue Jacques Prévert 37550 SAINT AVERTIN.
- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au bornage et à la division de la parcelle ZN n°65 en deux parts égales.
- de fixer le prix de vente à 0,32 € le m<sup>2</sup>
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après délibéré, par 1 voix pour, 2 contre, 13 abstentions, le conseil municipal décide de surseoir et de faire procéder à l'examen de ce dossier par la commission « urbanisme ».

### **Bail Commercial « Le Bistroticien »**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de bail commercial entre la commune de Truyes et Monsieur Grégory Carré-Fargier relatif à l'immeuble situé 31, rue du Clocher à Truyes, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2024, en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, brasserie, snack, restaurant, vente à emporter,
- d'assortir le bail commercial d'une cession temporaire d'usufruit de la licence IV attaché au débit de boisson exploité dans les lieux moyennant le prix de 2000 € payable comptant le jour de la signature du bail commercial,
- de fixer le loyer à 400 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et à 500 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024, indexé sur l'indice du coût de la construction (base ICC 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 : 1637)

### **Autorisation Budgétaire Spéciale**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015 en section d'investissement, déduction faite du remboursement du capital des emprunts soit :

Budget commune : 993.510,83 € / 4 = 248.377,71 €

- de préciser que les sommes seront inscrites au budget primitif 2016 lors de son adoption aux comptes précisés ci-après.

| Affectation des crédits   | Montant TTC | Budget  | Imputation budgétaire BP 2015 |
|---|-------------|---------|-------------------------------|
| Pose de compas sur les chassis de fenêtre de l'école maternelle | 547,20 €    | COMMUNE | C/21312-179                   |
| Remplacement d'un signal piéton au carrefour Saint-             | 585,60 €    | COMMUNE | C/ 2158-161                   |

|   |            |         |             |
|---|------------|---------|-------------|
| Blaise  |            |         |             |
| Panneaux de signalisation de voirie                 | 1.135,86 € | COMMUNE | C/ 2151-135 |
| Division de la parcelle cadastrée ZN n°65           | 840,00 €   | COMMUNE | C/ 2111-135 |
| Photocopieur et tableau numérique Ecole élémentaire | 1.216,68 € | COMMUNE | C/ 2158-180 |

**Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - o des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - o des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

Fait à Truyes  
Le 28 janvier 2016

**Stéphane de COLBERT**  
**Maire**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.